

INDEPENDANCE DU SERVICE DE L'ENERGIE

Selon ses statuts, EDJ Energie du Jura SA est une société dont la mission est de développer et d'appliquer la politique cantonale de l'énergie. Elle a pour but général de contribuer à un approvisionnement en énergie sûr et économique, en particulier dans le secteur des énergies de réseau. En 2003, elle s'est renforcée avec la prise de participation de FMB à son capital-actions et en 2006 par son adhésion à GVM, Gasverbund Mittelland AG, son fournisseur en gaz naturel. EDJ a aussi pour mission d'approvisionner le canton, qui possède 33,7% des actions, en électricité. Or, elle a mandaté les FMB pour le faire.

Ces dernières années, EDJ s'est en priorité consacrée au développement et à la promotion du gaz.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie énergétique cantonale qui vise en particulier la sortie du nucléaire et l'autonomie énergétique par le recours à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, il conviendra entre autres de définir notre vision par rapport au gaz, énergie fossile non renouvelable, produit en bonne partie par des pays instables politiquement. A ce titre et avant même que le parlement ait pu débattre de la stratégie énergétique cantonale, nous avons été étonnés de lire dans la presse jurassienne du 9 mars 2012, que le Jura avait, selon le Ministre du DEE et Président d'EDJ Philippe Receveur, une carte à jouer dans le domaine de la production d'électricité à partir de gaz (centrales à gaz). Dans la presse du 21 mars 2012, le président des FMB informait de son côté que sa société envisageait désormais d'exploiter des centrales à gaz. Cette précipitation nous étonne quelque peu.

Il nous paraît indispensable que le Canton se détermine préalablement et en toute indépendance sur ce sujet sensible, qui ressort de la politique énergétique cantonale. Les politiques énergétiques que le Canton va poursuivre ces prochaines décennies nécessitent un maximum d'indépendance, sans conflit d'intérêts. Dans ce contexte, le cumul de fonction de directeur d'EDJ et de délégué (ou chef de section) cantonal à l'énergie ne garantit à l'évidence pas cette indépendance.

A l'heure où le Canton s'apprête à définir sa stratégie énergétique pour les prochaines années, il est impératif que les réflexions menées évitent tout conflit d'intérêts entre l'administration et EDJ (et les actionnaires de cette dernière, en particulier les FMB).

A ce titre, la redéfinition des missions d'EDJ doit impérativement être initiée par l'Etat, comme le spécifie par ailleurs le rapport de suivi de la réalisation de la réforme de la gouvernance des partenariats de l'Etat publié en juillet 2010. Ce rapport gouvernemental précise, s'agissant d'EDJ, que "le risque financier que représente EDJ pour l'Etat peut être considéré comme moyen ... et qu'il convient de formaliser la stratégie de l'Etat dans ce domaine et la communiquer à EDJ". Il nous paraît extrêmement important que cette démarche soit pilotée de manière indépendante des dirigeants ou actionnaires d'EDJ.

De manière à garantir le respect des institutions et éviter tout conflit d'intérêts dans la délicate phase d'élaboration d'une stratégie énergétique cantonale, nous demandons au Gouvernement:

1. De nous informer sur l'état des réflexions en cours s'agissant de la stratégie de l'Etat concernant l'avenir d'EDJ ;
2. De nous assurer que les réflexions et études en cours à ce sujet sont, le cas échéant, conduites de manière indépendante et non par les dirigeants et partenaires d'EDJ ;

3. De nous assurer être conscient de l'incompatibilité qui prévaut dans le cumul des fonctions de l'actuelle direction d'EDJ et de nous indiquer le délai dans lequel il entend mettre fin à cette situation problématique ;
4. De nous préciser si la nomination du délégué à l'énergie du Canton au Conseil d'administration de Thermoréseau SA (JO n° 38 – 2 novembre 2011) est compatible avec les directives du Gouvernement du 24 mars 2009 (qui spécifient en particulier l'absence de conflit d'intérêts personnels, professionnels et en lien avec le rôle qu'exerce le service responsable (art. 6)) .
5. De nous confirmer que le principe d'égalité de traitement dans l'octroi de subventions et autres soutiens alloués à Thermoréseau a été et est strictement respecté en regard des autres distributeurs de chaleur à distance.

Delémont, le 28 mars 2012

Erica Hennequin
Groupe CS-POP et VERTS

U. Prost

Erica Hennequin

J. [Signature]

[Signature]

[Signature]